

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association

Le règlement intérieur reprend les textes des statuts de l'association «RANDONNEURS D'OISANS » déposés en Préfecture et précise les points suivants :

Article 1 : Sont admis à faire partie de l'association les personnes habitant et ayant habité dans les communes de l'Oisans.

Article 2 : L'adhésion à l'Association est **obligatoire** pour participer aux activités proposées (randonnées pédestres en moyenne montagne, randonnées en raquettes, journées à thèmes.)

Article 3 : Le montant de l'adhésion est décidé en Assemblée Générale, chaque année (courant avril, en fonction de la disponibilité des salles) et non Remboursable. **L'adhésion pour l'année doit être réglée lors de l'Assemblée Générale ou à réception du compte rendu** de cette Assemblée Générale au trésorier. Les personnes qui nous rejoignent au dernier trimestre de notre exercice, soit du 1^{er} janvier au 31 mars paieront un trimestre soit 5 euros.

Article 4 : L'association contracte, auprès de la MAIF, une assurance qui couvre les risques de chaque randonneur participant aux sorties, les jours précisés à l'article 7.

Article 5

L'association accepte des personnes non adhérentes à l'association **pour 2 sorties** à l'essai en vue d'une adhésion. Ces personnes seront considérées comme « invités ». Toutefois la personne accompagnante doit s'assurer de la **condition physique, chaussures, équipements nécessaires de cette personne extérieure** afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du groupe. Dès la 3ème sortie, l'adhésion à l'association devient exigible pour participer aux sorties pédestres et raquettes.

L'invité doit remplir la fiche prévue à cet effet et la remettre à la personne accompagnante.

Article 6 : (SANS UTILITE à CE JOUR)

Les activités de l'Association sont prévues par un planning établi pour la période allant de mai à octobre, variant selon le groupe (A, B ou C), il sera consultable sur le site web de notre Association. Le reste de l'année, les adhérents essaient de prévoir une sortie, d'une semaine à l'autre, en fonction des conditions météorologiques.

Article 7 :

Chaque référent doit faire suivre sur le site de la poste

Site : les_randonneurs_d_oisans@la poste.net

La proposition de rando

Le jeudi soir au plus tard pour la randonnée du mardi suivant.

Le mardi soir au plus tard pour la randonnée du vendredi suivant

En détaillant : Le nom de la personne proposant la sortie, son N°de téléphone. Lieu et heure de départ, l'itinéraire, le dénivelé, la difficulté (1, 2, 3), ainsi qu'une estimation du covoiturage.

RAPPEL niveaux des difficultés des randonnées donné à titre indicatif

Facile 1 Moyen 2 Difficile 3 (sentier exposé, risqué, câble, passerelle, passage délicat...)

Ces informations sont consultables par tous sur le site web de notre Association

<https://randois.sportsregions.fr>

Un plus pour annoncer notre assemblée générale : parution dans le quotidien "LE DAUPHINE LIBERE".

Le dénivelé et les difficultés sont sous la responsabilité de la personne qui propose la rando.

Au retour de chaque sortie, un compte rendu succinct « simplement nombre de participants, bref résumé de la balade doit être envoyé sur ce même site » :

les_randonneurs_d_oisans@la poste.net

Le matin sur le parking, si changement d'itinéraire, pour des raisons de météo et de sécurité, prévenir le Président par SMS ou téléphone.

Les sorties ont lieu le mardi, et vendredi (groupe A cool) toute l'année, auquel se rajoute le vendredi à la belle saison pour les autres groupes

Par mauvaises conditions météorologiques, la sortie prévue peut être modifiée au dernier moment, annulée ou reportée au vendredi.

Article 8 : Les adhérents doivent avoir le souci de la sécurité, des règles de convivialité, et accepter les recommandations données lors de la sortie, par la ou le « capitaine de route » connaissant l'itinéraire, ou même les décisions qu'elles peuvent être amenées à prendre.

Les référents sont élus à l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 9 : Le transport est assuré par voiture individuelle, avec participation aux frais. Le tarif fixé lors de l'Assemblée générale peut évoluer en cours d'année si le prix du carburant devait évoluer (fluctuations nationales). Le nouveau tarif serait fixé par le bureau après consultation du Conseil d'Administration.

Pour le covoiturage le prix est à 0.10 euros du km. **RAPPEL** : Pour les sorties de plus de 100 kms, un forfait de 10 euros par sortie est recommandé, avec la possibilité pour chaque conducteur d'appliquer le demi tarif du tarif en vigueur pour la partie dépassant les 100 kms

Article 10 : Par mesure de sécurité chaque randonneurs doit avoir, dans son sac à dos, une couverture de survie, un sifflet, une corde de 5 à 6 m, une pharmacie personnelle, une photocopie de leur carte d'identité, le nom, l'adresse et n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident, et la mention de l'éventuel traitement médical en cours.

En cas d'arrêt technique (naturel) il faut le signaler avant de s'écarter de l'itinéraire et laisser son sac à dos au bord du sentier

Article 11 : Aucun frais ne doit être engagé sans l'accord du Président.

Article 12 : Toute facture doit avoir la double signature (Président, Trésorier)

Article 13 : Commission de travail

Le Conseil d'Administration et le bureau se réunissent 3 fois/an minimum à la demande du Président. Le bureau a vocation à se réunir beaucoup plus fréquemment que le Conseil d'Administration et gère les affaires courantes.

Article 14 : Le règlement intérieur peut être modifié ou complété lors de l'Assemblée Générale annuelle, ou par le Bureau et le Conseil d'administration à la majorité simple.

Approuvé lors de l'assemblée générale du 16 mai 2023

Raymond GASTAUD

